Irénikon

DOM ANDRÉ STOELEN

L'ANNÉE LITURGIQUE BYZANTINE

PRIEURÉ D'AMAY S/MEUSE
(BELGIQUE)

TOME IV. COLLECTION 1928. No 10.

SOMMAIRE

Imprimi potest :

† Bernardus,
Abb. Coadj.

Lovanii, 5 julii 1929,

Imprimatur :

Namurci, 9 Junii 1929.

J. Cawet
Vic. gén:

PRÉFACE.

Le rit d'une Église particulière est l'ensemble des manifestations publiques de sa vie religieuse, avec toutes ses caractéristiques propres. La prière liturgique en est évidemment une des parties les plus essentielles, aussi bien dans le rit latin que dans le rit byzantin. Dans l'un et l'autre cas, cette prière possède pleinement toute la valeur spirituelle attachée à la prière de l'Église : quels que soient ses décors, ses gestes et ses paroles, c'est toujours la prière du Christ dans son Corps mystique, inspirée par l'unique Esprit de Sainteté.

On aperçoit sans peine les promesses que recèle, pour l'avenir de l'Union, une vie liturgique pleinement « vécue » dans l'un ou l'autre rit. Sans cette participation à la vie spirituelle de l'Église, les efforts les plus persévérants seraient tentés en vain : le but auquel nous devons tendre n'aura sa pleine réalisation que dans un « esprit » liturgique commun. Notre travail le plus fécond consiste donc dans un retour sur nous-mêmes, qui préparera infailliblement les voies de l'Unité, parce qu'il nous fera vivre de l'unique Esprit de Dieu.

Mais, en même temps, nous devons nous garder soigneusement du danger d'un exclusivisme étroit, et nous devons nous efforcer de comprendre et d'estimer toutes les formes de la prière « ecclésiastique », parfaitement catholique dans sa diversité. C'est dans ce but que nous avons donné dans *Irénikon*, à plusieurs reprises déjà, des traductions de textes liturgiques de l'Église d'Orient. Aujourd'hui nous nous proposons d'exposer brièvement la structure de l'année liturgique byzantine, en tenant compte des particularités que les livres liturgiques paléoslaves y ont introduites. Nous omettrons cependant de signaler les pratiques autres que celles de l'Église orthodoxe russe (1).

Dom ANDRÉ STOELEN.

(1) Outre les livres liturgiques, nous avons consulté et mis en œuvre avec le plus grand profit le travail bien connu de CONSTANTIN NIKOLSKI : « *Posobié k'izoutchéniou oustava bogoslouiénia* ».

§ I. — Les trois cycles de l'année liturgique.

La prière liturgique se compose de deux parties distinctes : l'une qui revient régulièrement à des heures et des jours déterminés, l'autre qui se pratique occasionnellement, en fonction de certains besoins spirituels des fidèles. A cette dernière classe appartiennent, par exemple, les sacrements autres que l'Eucharistie : le baptême, le mariage, etc.

La prière liturgique « régulière » comprend, à son tour, un élément fixe, invariable, et un second élément qui varie d'après la succession du cycle de l'année liturgique.

L'élément « invariable » de la prière liturgique est ce qu'on pourrait appeler le squelette, l'ossature des heures canoniales et de la Liturgie : l'ordonnance des parties de chacun de ces offices, et les prières invariables qui en constituent la trame.

L'élément « variable » de la prière liturgique s'enchâsse dans cette monture précieuse, par laquelle il est pleinement mis en valeur, et à laquelle il confère en retour sa richesse et sa vie.

C'est le cycle de l'année liturgique qui imprime tous les jours son cachet particulier à la prière de l'Église. A ce propos, il faut distinguer, dans le rit latin, entre le « Propre des Saints » et le « Propre du Temps ». Dans le rit byzantin,le cycle de l'année liturgique est composé en réalité de trois cycles différents, qui se superposent et se compénètrent, pour donner chaque année, à la prière liturgique de tous les jours, un caractère particulier, infiniment varié.

L'«uniformité» de la prière liturgique dans le rit byzantin n'est qu'une illusion d'optique, contre laquelle l'étude et l'expérience peuvent seules nous garantir efficacement.

Les trois cycles liturgiques, qui règlent ainsi le rythme de la prière de l'Église orientale, sont :

1) d'abord, un cycle hebdomadaire, rattachant à chaque jour de la semaine la commémoraison d'un mystère particulier ou d'un Saint ou groupe de Saints ;

2) ensuite, un cycle annuel de fêtes à date fixe, célébrant

tous les ans, à un jour déterminé, le souvenir d'un mystère ou d'un Saint ;

3) enfin, un cycle annuel de fêtes mobiles, dont la date varie tous les ans avec la date de Pâques.

Nous dirons un mot de chacun de ces trois cycles, en nous contentant de marquer d'une manière très objective quelle en est la structure, et, si nous pouvons nous exprimer ainsi, quel en est le mécanisme.

§ 2. — **Le cycle hebdomadaire.**

Le *dimanche* est consacré au souvenir de la Résurrection du Sauveur, et ne cède complètement la place qu'aux toutes grandes fêtes du Christ (voir plus loin la liste des 12 fêtes du Seigneur). Les plus grandes fêtes de la Sainte Vierge n'éliminent jamais complètement le mystère de la Résurrection.

Le *lundi* est voué plus particulièrement aux Saints Anges.

Le *mardi* est consacré à saint Jean Baptiste.

Le *mercredi* (trahison de Judas) et le *vendredi* (Passion) rappellent le mystère de la Sainte Croix. Ce sont des jours de pénitence et de jeûne, pendant toute l'année. Cependant, le jeûne est suspendu quelquefois. D'abord en raison des solennités de Pâques (la semaine de Pâques), de la Pentecôte (la semaine de la Pentecôte) et de la Noël (de Noël jusqu'à la vigile de l'Épiphanie). Ensuite (voir plus loin) la semaine du Pharisien et du Publicain, et la semaine de l'abstinence de laitage (précédant immédiatement le Carême).

Le *jeudi* est consacré aux Saints Apôtres, Thaumaturges et Évêques (spécialement saint Nicolas).

Le *samedi*, on fait commémoraison des Saints Confesseurs, des Martyrs et de tous les Saints. Ce jour est aussi spécialement destiné à la prière pour les défunts.

Une particularité du samedi est qu'il participe du caractère festif du dimanche : c'est en quelque sorte la clôture de la fête du dimanche précédent. On ne jeûne pas le samedi, excepté le Grand Samedi (Samedi Saint), ou bien le jeûne est fortement mitigé, durant les périodes de pénitence.

Quant à *la Sainte Vierge*, loin d'être oubliée, elle est commémorée tous les jours, à tous les offices, et particulièrement le dimanche, le mercredi et le vendredi, en raison de sa participation au mystère de la Rédemption.

§ 3. — **Le cycle annuel des fêtes à date fixe.**

Au point de vue des fêtes rattachées à une date fixe, l'année liturgique commence le 1er septembre pour finir le 31 août.

D'après l'importance des fêtes, elles sont divisées en quatre groupes :

1) les grandes fêtes ;

2) les fêtes moyennes ;

3) les petites fêtes ;

4) les fêtes simples (le mot ne se trouve pas dans les livres liturgiques : ce ne sont, en réalité, que des commémoraisons).

Les fêtes moyennes et les petites fêtes étant sous-divisées, chacune en deux catégories, on a de fait 6 classes de fêtes, distinguées dans les calendriers liturgiques par des signes spéciaux, et caractérisées par un nombre plus ou moins grand de chants propres, et par un développement proportionné des offices de la journée.

Pour plus de clarté nous nommerons les fêtes de la manière suivante :

1) fêtes de première classe (les grandes fêtes) ;

2) fêtes de deuxième classe (les fêtes moyennes, première catégorie) ;

3) fêtes de troisième classe (les fêtes moyennes, deuxième catégorie) ;

4) fêtes de quatrième classe (les petites fêtes, première catégorie) ;

5) fêtes de cinquième classe (les petites fêtes, deuxième catégorie) ;

6) fêtes de sixième classe (les fêtes « simples »).

Les fêtes de *cinquième classe*, d'après cette nomenclature, ne l'emportent sur les fêtes de sixième classe que par un plus grand nombre de chants propres au Saint.

Les fêtes de *quatrième classe* ont, en outre, à matines (laudes) la grande doxologie (*Gloria in excelsis*, auquel toute une partie a été ajoutée).

Les fêtes de *troisième classe* ont comme caractéristique : à vêpres, le chant du psaume 1, et 3 leçons ; à matines, les psaumes 134 et 135, et le chant de l'Évangile.

Ce sont surtout les fêtes des Apôtres (excepté Saint Jean et Saints Pierre et Paul, respectivement de deuxième et de première classe), les fêtes des Saints Anges, et plusieurs fêtes d'icones de la Sainte Vierge.

Les fêtes de *deuxième classe* ont la vigile nocturne, groupant en un seul office les vêpres, les complies, l'office de nuit et les matines. Ce sont :

26 septembre, Saint Jean l'Évangéliste ;

13 novembre, Saint Jean Chrysostome ;

6 décembre, Saint Nicolas ;

30 janvier, les Trois Hiérarques : Saint Basile, Saint Grégoire le Théologien, Saint Jean Chrysostome ;

23 avril, Saint Georges ;

8 mai, Saint Jean l'Évangéliste (pour la deuxième fois) ;

11 mai, Saints Cyrille et Méthode (depuis 1885) ;

15 juillet, Saint Vladimir (depuis 1888) ;

en outre, la fête titulaire de l'église (si elle n'est pas déjà de première classe), et la fête des reliques insignes possédées par l'église. Ces fêtes sont transférées au lundi de Pâques, lorsqu'elles tombent durant la semaine de la Passion (Semaine Sainte) ou le jour de Pâques.

Enfin, quelques fêtes indiquées dans le calendrier peuvent être célébrées selon le rite des fêtes de deuxième classe, si le supérieur le juge opportun.

Il faut noter encore que les particularités indiquées pour chaque classe de fêtes sont parfois partagées par des fêtes d'une classe inférieure. Les détails doivent être vérifiés d'après le Tipikon (Cérémonial).

Une fête mérite une mention spéciale, bien qu'elle ne soit que de quatrième classe : c'est celle de la Sainte Croix, le 1er août. En ce jour a lieu la vénération de la Sainte Croix, avec le même rituel qu'à la fête du 14 septembre, ainsi que la bénédic-

tion de l'eau, moins solennelle cependant que celle de l'Épiphanie.

Les fêtes de *première classe* doivent être considérées dans un paragraphe spécial.

§ 4. — Les fêtes de première classe.

Elles sont au nombre de 12, dont :

4 fêtes de Notre Seigneur ;
5 fêtes de la Sainte Vierge ;
2 fêtes de Saint Jean Baptiste ;
1 fête des Saints Apôtres Pierre et Paul.

Mais il faut bien se garder de confondre cette série des 12 fêtes de première classe avec une autre série de 12 grandes fêtes appelées les *Fêtes du Seigneur*. Les 9 premières fêtes de chaque série sont les mêmes ; seulement, tandis que dans le cas des 12 fêtes de première classe le total est complété par trois fêtes de Saints, à date fixe, dans le cas des 12 *Fêtes du Seigneur* le total est complété par trois fêtes du cycle des fêtes mobiles.

Voici d'ailleurs la liste de ces fêtes :

1) *Fêtes de première classe* :

8 septembre, Nativité de la Mère de Dieu.
14 septembre, Exaltation de la Sainte Croix.
21 novembre, Présentation de la Sainte Vierge au Temple.
25 décembre, Noël.
6 janvier, Épiphanie.
2 février, Purification.
25 mars, Annonciation.
6 août, Transfiguration.
15 août, Assomption.
24 juin, Nativité de Saint Jean Baptiste.
29 août, Décollation de Saint Jean Baptiste.
29 juin, Saints Pierre et Paul.

2) *Fêtes du Seigneur.*

Les 9 premières de la liste précédente, auxquelles s'ajoutent les 3 suivantes :

Entrée du Christ à Jérusalem (Rameaux).
Ascension.
Pentecôte.

Il ne faut pas s'étonner de ne pas trouver la fête de *Pâques* parmi cette série : Pâques est la fête des fêtes, elle est en dehors de toute classification, parce qu'elle dépasse toutes les fêtes.

* * *

Nous aurons à revenir sur les trois fêtes propres à la série des *Fêtes du Seigneur* lorsque nous parlerons du cycle annuel des fêtes mobiles. Nous ajouterons ici quelques mots sur les 12 fêtes de première classe.

1° Ces fêtes ne se limitent pas seulement au jour marqué pour la solennité : elles ont une préparation (*avant-fête*), et un prolongement (*après-fête*), se terminant par une *clôture* de la fête. On pourrait comparer, dans le rit latin, aux vigiles, aux jours pendant l'octave, et aux jours « octave ».

L'avant-fête n'est que d'un jour, excepté pour la Noël (5 jours) et pour l'Épiphanie (4 jours).

La durée de *l'après-fête* varie d'après les cas, et est parfois raccourcie à cause de l'occurrence d'une autre fête ou d'un temps de pénitence.

C'est ainsi que l'Annonciation n'a qu'*un seul jour d'après-fête*, parce qu'elle tombe invariablement pendant le Carême ou la Semaine de Pâques. Encore ce jour d'après-fête est-il supprimé (certains chants étant alors même anticipés avant la fête) lorsque la fête tombe pendant la semaine de la Passion (Semaine Sainte) ou pendant la semaine de Pâques (1).

Ont 4 *jours d'après-fête* : La Nativité de la Sainte Vierge (8 septembre) et la Présentation au temple (21 novembre).

(1) Les deux fêtes de Saint Jean Baptiste et la fête des Saints Apôtres Pierre et Paul ont également un seul jour d'après-fête.

La Noël a 6 *jours d'après-fête* : la Circoncision (1 janvier) et l'avant-fête de l'Épiphanie l'empêchent d'en avoir plus.

Ont 7 *jours d'après-fête* (c'est-à-dire une « octave », selon le rit latin) : l'Exaltation de la Sainte Croix (14 septembre), la Purification (2 février), et la Transfiguration (6 août). Mais la durée de l'après-fête de la Purification est diminuée à l'approche du Carême.

Enfin, ont 8 *jours d'après-fête* (une neuvaine) : l'Épiphanie (6 janvier), et l'Assomption (15 août).

Dans tous les cas, le dernier jour de l'après-fête est le jour de *la clôture,* qui rappelle la fête avec plus d'insistance encore que les jours précédents.

2° Une autre particularité remarquable de ces fêtes est que souvent *le lendemain* de la solennité est consacré à la commémoraison des personnages qui eurent un rôle prépondérant dans le mystère fêté. C'est ainsi qu'on trouve :

Le 9 septembre : Saints Joachim et Anne.
Le 26 décembre : la Mère de Dieu.
Le 7 janvier : Saint Jean Baptiste.
Le 3 février : Saints Siméon et Anne.
Le 26 mars : Saint Gabriel Archange.
Le 30 juin : les Douze Apôtres.

3° Trois fêtes sont préparées par une période plus ou moins longue de *jeûne* : la Noël, Saints Pierre et Paul, l'Assomption.

Le jeûne de Noël dure 40 jours, du 15 novembre au 24 décembre.

Le jeûne des Apôtres dure plus ou moins longtemps, selon la date de Pâques : si Pâques tombe le 22 mars, il y a 6 semaines de jeûne ; si Pâques tombe le 25 avril, ce jeûne est réduit à 8 jours. Car ce jeûne commence le lundi après la Toussaint (c'est-à-dire, le lundi qui suit le premier dimanche après la Pentecôte).

Le jeûne de l'Assomption va du 1er au 14 août.

De plus, deux fêtes sont des jours de jeûne : l'Exaltation de la Sainte Croix et la Décollation de Saint Jean Baptiste.

* * *

Notons enfin quelques *particularités de certaines fêtes.*

14 SEPTEMBRE. — Le jour même a lieu l'adoration solennelle de la Sainte Croix. Le samedi et le dimanche précédents, ainsi que le samedi et le dimanche suivants, sont caractérisés à la Liturgie par une Épître et un Évangile propres.

NOEL ET ÉPIPHANIE. — On trouve dans le rit byzantin quelque chose qui ressemble aux temps de l'Avent, de Noël et de l'Épiphanie.

La Noël est préparée, comme nous l'avons vu, par un *jeûne de* 40 *jours*, commençant le 15 novembre.

A partir du 21 *novembre*, cette préparation est mise plus étroitement en rapport avec la Nativité du Christ, dans les chants de l'office.

Le deuxième dimanche avant la Noël et le samedi qui précède ce dimanche sont consacrés plus particulièrement à la mémoire des Patriarches et des Prophètes. Si une fête des classes inférieures tombe ces jours-là, elle est transférée au vendredi précédent.

Le dimanche avant la Noël et le samedi qui précède ce dimanche sont consacrés à la mémoire des Ancêtres du Seigneur (Évangile de la Généalogie, de Saint Matthieu).

Du 20 au 24 décembre, on fait *l'avant-fête de la Noël.*

Enfin, *la vigile de Noël* est un jour de jeûne très rigoureux. Cette vigile est caractérisée par les petites heures d'une composition très spéciale, appelées « heures royales », et par la célébration de la Liturgie de Saint Basile. Si cette vigile tombe un samedi ou un dimanche, les « heures royales » (à cause de leur caractère pénitentiel) sont transférées au vendredi. En ce cas, il est défendu de célébrer la Liturgie ce vendredi. La Liturgie de Saint Basile est alors transférée au jour même de la fête, et le jour de la vigile on célèbre la Liturgie de Saint Jean Chrysostome. — Les vêpres de la vigile sont très solennelles, avec 8 leçons.

L'après-fête de Noël se prolonge jusqu'au 31 décembre, jour de la « clôture ».

Le dimanche après la Noël et le samedi qui précède ce dimanche sont consacrés plus particulièrement aux « Pères de Dieu », le patriarche Joseph, David, et Jacques, le « frère du Seigneur »(1).

(1) Si le dimanche après la Noël tombe le 1er janvier (c'est-à-dire les

Le 1er janvier, fête de la *Circoncision*, est en même temps la fête de *Saint Basile.* On célèbre en ce jour la Liturgie connue sous le nom de ce Saint.

Du 2 au 5 janvier se fait *l'avant-fête de l'Épiphanie*, avec une vigile qui offre les mêmes particularités que la vigile de Noël : jeûne très strict, avec « heures royales » et Liturgie de Saint Basile, les premières parfois anticipées au vendredi, la seconde parfois renvoyée au jour même de la fête. Les vêpres de la vigile comportent 13 leçons de l'Écriture (1).

Le samedi et le dimanche avant l'Épiphanie, de même que *le samedi et le dimanche après la fête*, sont en rapport étroit avec celle-ci par le choix spécial de l'Épître et de l'Évangile de la Liturgie.

La « *clôture de l'Épiphanie* » a lieu le 14 janvier.

La Purification. — Cette fête se nomme : « la Rencontre, dans le temple de Jérusalem, de Notre Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ avec Siméon le Juste et Anne la Prophétesse ». C'est plutôt une fête de la Vierge, bien qu'elle soit parfois appelée une fête du Seigneur. L'après-fête de la Purification est parfois raccourcie, mais la fête elle-même l'emporte sur plusieurs autres jours particulièrement réservés à la pénitence ou à la commémoraison des défunts. Elle est anticipée lorsqu'elle tombe le lundi de la première semaine du Carême.

L'Annonciation. — Cette fête a comme particularité de n'être *jamais* transférée, et de se célébrer toujours avec une Liturgie « pleine », c'est-à-dire avec consécration (pas la Liturgie des Présanctifiés). Elle n'a qu'un seul jour d'avant-fête, et un seul jour d'après-fête. Dans certains cas, l'avant-fête et, jusqu'à un certain point (quoique cela puisse paraître étonnant), l'après-fête sont anticipées. Dans d'autres cas, un de ces jours est supprimé, ou même tous les deux.

L'après-fête est supprimée, si l'Annonciation tombe le samedi qui précède le dimanche des Rameaux ; les deux sont suppri-

années où la Noël tombe un dimanche) les « Pères de Dieu » sont commémorés le 26 décembre, lendemain de la fête.

(1) *La veille de l'Epiphanie* a lieu la bénédiction solennelle de l'eau, après la Liturgie, ou, si la vigile tombe un samedi ou un dimanche, à la fin des vêpres. Cette bénédiction se fait parfois le jour même de la fête, là où on va bénir la mer ou le fleuve voisins.

mées, si la fête tombe le dimanche des Rameaux, dans la semaine de la Passion, ou dans la semaine de Pâques.

On célèbre la Liturgie de Saint Basile aux jours prévus par les règles, c'est-à-dire le troisième, quatrième ou cinquième dimanche du Carême, le Grand Jeudi (Jeudi Saint) et le Grand Samedi (Samedi Saint). Les autres jours on célèbre la Liturgie de Saint Jean Chrysostome, même les jours où il serait sinon défendu de célébrer la Liturgie, et même le Grand Vendredi (Vendredi Saint).

Pour les autres fêtes, il suffira de signaler encore la bénédiction des raisins et autres fruits (surtout les pommes), le jour de la Transfiguration (6 août), et la commémoraison des soldats morts à la guerre, le jour de la Décollation de Saint Jean Baptiste (29 août).

§ 5. — **Le cycle des fêtes mobiles.**

Nous pouvons maintenant passer au troisième cycle liturgique, le cycle des fêtes mobiles, qui gravite tout entier autour de la fête de Pâques. Inutile de nous arrêter ici à exposer les principes du comput pascal, et les raisons qui retardent le calendrier julien de 13 jours sur le calendrier grégorien (Voir IRÉNIKON, V, 1928, p. 135).

Le cycle des fêtes mobiles comprend une série de 50 dimanches, dont 32 après la Pentecôte. Nous reparlerons de ceux-ci plus loin.

Les 18 semaines qui restent composent ce qu'on appelle les deux « Triodes », le Triode du Carême et le Triode de Pâques. Le Triode de Pâques contient 8 semaines, depuis la fête de Pâques jusqu'au samedi après la Pentecôte. Le Triode du Carême contient 10 semaines : les 6 semaines du Carême proprement dit, et les 4 semaines de préparation au Carême.

Il faut noter que,dans le *Triode du Carême,* les semaines sont comptées du lundi au dimanche : le mercredi de la première semaine du Carême, par exemple, est le mercredi qui précède le premier dimanche du Carême. Le *Triode de Pâques* compte les semaines du dimanche au samedi, et, par exemple, la deu-

xième semaine de Pâques est la semaine qui va du dimanche après Pâques au samedi suivant. Entre ces deux séries de semaines, mais faisant encore partie du Triode du Carême, se trouvent les jours de la *semaine de la Passion* (Semaine Sainte). Cette semaine n'a donc pas de dimanche. Quant aux semaines *après la Pentecôte*, bien que la série des Épîtres et Évangiles de la Liturgie commence au lundi pour se terminer le dimanche, il faut cependant dire que ces semaines commencent le dimanche pour finir le samedi, à cause des différents « tons » (voir plus loin), qui commencent aux vêpres du samedi soir.

La date de Pâques pouvant varier, suivant les années, entre le 22 mars et le 25 avril, il s'ensuit que le groupe des 18 semaines des deux Triodes est mobile, et peut glisser pour couvrir une période qui va : du 11 janvier (dimanche du Pharisien et du Publicain) au 16 mai (samedi après la Pentecôte), *au plus tôt*, — et du 14 février au 19 juin, *au plus tard*. Nous verrons plus loin les conséquences de cette mobilité sur la répartition des Dimanches après le Pentecôte.

Nous dirons donc successivement quelques mots de la préparation au Carême et du Carême proprement dit, de la Semaine de la Passion (Semaine Sainte), du temps de la Pentecôte (la Cinquantaine, le Temps Pascal), et du Temps après la Pentecôte. Le tableau suivant servira d'introduction aux quatre premières parties. Nous parlerons du temps après la Pentecôte dans un paragraphe spécial.

Dans le tableau qui suit, nous avons mentionné tous les dimanches, de même que les autres jours dont nous dirons un mot. Ces derniers sont imprimés en caractères italiques. La liste est encadrée de deux colonnes mentionnant des dates. Ces dates sont les dates extrêmes auxquelles peut tomber le dimanche en question. On se rend très facilement compte,de cette manière, des occurrences qui peuvent se produire entre le cycle annuel des fêtes à date fixe, et le cycle annuel à date variable. C'est ainsi qu'il saute aux yeux que la Purification ne tombera jamais plus tard que le premier lundi, c'est-à-dire le tout premier jour du Carême ; l'Annonciation tombe entre le jeudi de la troisième semaine du Carême et le mercredi après Pâques.

Mais on n'oubliera pas les deux remarques suivantes : 1° La

manière de calculer la date de Pâques diffère dans l'Église orientale et dans l'Église latine. De là, l'écart parfois très considérable entre la date de Pâques dans les deux Églises. 2° Cette différence dans l'indication de la date se complique d'une autre : les dates, dans les deux calendriers, ne se rapportent pas aux mêmes jours. Le calendrier julien, en usage dans l'Église orientale, retarde de 13 jours dans sa numérotation sur le calendrier grégorien, en usage dans l'Église latine. Lorsqu'il est le 10 du mois chez les orientaux, il est déjà le 23 chez les latins. La combinaison de ces deux anomalies peut donc agrandir ou diminuer l'écart réel entre les dates de Pâques. Si le calcul oriental arrive à la fixation de Pâques le 2 avril, et si la même année le calcul latin indique la date du 15, ces deux dates indiqueront un même jour.

§ 6. — Tableau du Triode du Carême et du Triode de Pâques.

1° Préparation au Carême.

11 janvier.	Dimanche du Pharisien et du Publicain.	14 février.
18 janvier.	Dimanche du Fils prodigue. (*rit latin* : *Septuagésime.*) *Samedi* : Commémoraison des défunts.	21 février.
25 janvier.	Dimanche de « l'abstinence de viande ». (*rit latin* : *Sexagésime.*) *Mercredi.* *Vendredi.* *Samedi.*	28 février.
1 février.	Dimanche de « l'abstinence de laitage ». (*rit latin* : *Quinquagésime.*)	7 mars.

2° Carême.

	Lundi. *Mardi.* *Mercredi.*	

	(*rit latin : Mercredi des cendres.*)	
	Jeudi.	
	Vendredi.	
	Samedi de Saint Théodore.	
8 février.	Premier dimanche du Carême.	14 mars.
	Deuxième samedi du Carême.	
15 février.	Deuxième dimanche du Carême.	21 mars.
	Troisième samedi du Carême.	
22 février.	Troisième dimanche du Carême.	28 mars.
	Lundi.	
	Mercredi.	
	Vendredi.	
	Quatrième samedi du Carême.	
1 mars.	Quatrième dimanche du Carême.	4 avril.
	Jeudi.	
	Samedi de l'Acathiste.	
8 mars.	Cinquième dimanche du Carême.	11 avril.
	(*rit latin : Dimanche de la Passion.*)	
	Vendredi.	
	Samedi de Lazare.	
15 mars.	Dimanche des Rameaux.	18 avril.

3° SEMAINE DE LA PASSION.

	Lundi de la Passion.	
	Mardi de la Passion.	
	Mercredi de la Passion.	
	Grand Jeudi.	
	Grand Vendredi.	
	Grand Samedi.	

4° TEMPS DE PAQUES ET DE PENTECÔTE.

22 mars.	Dimanche de Pâques.	25 avril.
29 mars.	Dimanche de Saint Thomas.	2 mai.
	Lundi (*ou mardi*).	

5 avril.	Dimanche des Saintes Femmes.	9 mai.
12 avril.	Dimanche du Paralytique. *Mercredi* : Mi-Pentecôte	16 mai.
19 avril.	Dimanche du Samaritain. *Mercredi* : Clôture de la Mi-Pentecôte.	23 mai.
26 avril.	Dimanche de l'Aveugle-né. *Jeudi* : Ascension.	30 mai.
3 mai.	Dimanche de Nicée. *Vendredi* : Clôture de l'Ascension. *Samedi* : Commémoraison des défunts.	6 juin.
10 mai.	Dimanche de la Pentecôte (Trinité). *Lundi* : Fête du Saint-Esprit. *Samedi* : Clôture de la Pentecôte.	13 juin.
17 mai.	Dimanche de la Toussaint.	20 juin.

§ 7. — **Notes se rapportant au tableau précédent.**

Quelques détails complémentaires à propos de certains jours mentionnés dans le tableau précédent.

1) *Le lundi après le dimanche du Fils prodigue*, commence la semaine dite de « l'abstinence de viande ». Cette expression slave est ambiguë. En fait, la semaine et le dimanche « de l'abstinence de viande » sont, avant le Carême, les derniers jours où l'usage de la viande soit permis. C'est la semaine du gras, le « carnaval ».— La même remarque est à faire pour la semaine suivante, celle de « l'abstinence de laitage ». Cette appellation ne s'applique en réalité qu'à la semaine qui suit le dimanche en question, c'est-à-dire à la première semaine du Carême et à tout le Carême.

2) *Le samedi de la semaine de « l'abstinence de viande »* est spécialement consacré à la prière pour les défunts, et plus particulièrement pour ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'être secourus par des prières spéciales.

3) *Le dimanche de « l'abstinence de viande »*, l'office rappelle spécialement le souvenir du Jugement dernier.

4) *Le mercredi et le vendredi de la semaine de « l'abstinence de laitage »*, le jeûne est suspendu. On ne peut pas célébrer de Liturgie ces deux jours.

5) Le *samedi suivant*, on fait mémoire des Saints et des Saintes qui se sont distingués par leur pénitence et leur mortification.

6) Au *dimanche de « l'abstinence de laitage »*, revient le souvenir de nos premiers parents, Adam et Ève.

7) *La règle suivie pour la célébration des Liturgies* durant l'époque du Carême est la suivante :

La Liturgie de Saint Basile est célébrée les 1er, 2e, 3e, 4e et 5e dimanches du Carême, de même que le Grand Jeudi et le Grand Samedi. Ce qui donne, avec le 1er janvier, et la vigile (ou le jour) de Noël et de l'Épiphanie, un total fixe de 10 fois par an.

Il n'est pas possible de préciser avec la même exactitude les jours où se célèbre la Liturgie des Présanctifiés, et les jours où il n'est pas permis de célébrer une Liturgie quelconque.

La Liturgie des Présanctifiés se célèbre régulièrement les mercredi et vendredi de la 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e semaine du Carême ; en outre le jeudi de la 5e semaine (voir plus loin), et les lundi, mardi, et mercredi de la semaine de la Passion (Semaine Sainte).

Il est régulièrement défendu de célébrer n'importe quelle Liturgie les lundi, mardi, et jeudi de la 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e semaine du Carême, ainsi que le Grand Vendredi. A ces cas il faut ajouter ceux que nous avons déjà mentionnés : le mercredi et le vendredi de la semaine de l'abstinence de laitage, et le vendredi auquel on dit les « heures royales », lorsque la fête de Noël ou de l'Épiphanie tombe un dimanche ou un lundi, la vigile étant un samedi ou un dimanche. Mais la règle relative à la célébration de la Liturgie des Présanctifiées,aussi bien que celle qui concerne la défense de célébrer n'importe quelle Liturgie, subit des *exceptions* dans certains cas.

L'exception la plus caractéristique est sans doute celle qui résulte du fait que l'Annonciation n'est *jamais* transférée, et est *toujours* célébrée avec une Liturgie «pleine»,c'est-à-dire avec consécration. Ce sera la Liturgie de Saint Basile, aux jours prévus plus haut; mais dans tous les autres cas, même le Grand Vendredi, on

célèbre la liturgie de Saint Jean Chrysostome. Un seul détail reste à noter à propos de la fête de l'Annonciation, c'est que la solennité du jeudi de la 5[e] semaine du Carême (Grand Canon, et Liturgie des Présanctifiés) est transférée au mardi précédent, dans le cas d'une occurrence avec le 25 mars.

Une seconde exception est provoquée par l'occurrence de fêtes de 3[e] classe (24 février, Invention du chef de S. Jean Baptiste ; 9 mars, les 40 Martyrs). ou de la fête titulaire de l'église. Si ces fêtes tombent un jour de Carême où il serait régulièrement défendu de célébrer la Liturgie (lundi, mardi, jeudi), on célèbre quand même la Liturgie des Présanctifiés, excepté pendant la première semaine du Carême où cette permission ne s'applique pas.

En somme, il y aura 15 à 18 jours par an, tous durant le Carême, où on célébrera la Liturgie des Présanctifiés ; et il y aura une vingtaine de jours, tous durant le Carême, où il sera défendu de célébrer la Liturgie (plus, dans certains cas, le vendredi avant la Noël ou l'Épiphanie).

Quant à la Liturgie de Saint Jean Chrysostome, elle n'est célébrée, durant le Carême, que le samedi de chacune des 6 semaines, le dimanche des Rameaux, et le 25 mars, si cette fête ne tombe pas un jour réservé à la célébration de la Liturgie de Saint Basile. A partir du jour de Pâques, c'est toujours, sans aucune exception, la Liturgie de Saint Jean Chrysostome qui est employée.

8) Tout comme dans le rit latin, le Carême du rit byzantin est une époque où émergent *très peu de fêtes*. Il n'y a guère que la fête de la première Invention du Chef de Saint Jean Baptiste (24 février), la fête des 40 Martyrs de Sébaste (9 mars), la fête de l'Annonciation (25 mars), et la fête titulaire de l'église, qui puissent venir modifier sensiblement l'aspect des jours « de férie ».

9) *La première semaine du Carême* est une semaine où le jeûne est rigoureusement observé. Aucune fête n'est célébrée du lundi au vendredi. Les fêtes qui tomberaient ces jours-là, même la Purification (2 février), sont renvoyées au dimanche précédent ou au samedi suivant. Du lundi au jeudi, on lit, à Complies, le Grand Canon, auquel on ajoute, le mercredi et le jeudi, le Canon de Marie l'Égyptienne.

10) *Le premier samedi du Carême,* on fait la commémoraison de S. Théodore Martyr, dont une apparition miraculeuse empêcha l'empereur Julien l'Apostat de faire profaner par tous les chrétiens la première semaine du Carême, en les forçant à manger le sang des victimes sacrifiées aux idoles.

11) *Le premier dimanche du Carême* est le dimanche dit « de l'orthodoxie », en souvenir de la victoire remportée sur l'iconoclasme, en 842. Ce jour, on chante solennellement, dans toutes les églises cathédrales, le « Rite de l'orthodoxie », qui se compose entre autres des « anathèmes » prononcés contre les ennemis de l'Église.

12) *Les 3 samedis suivants* (2e, 3e et 4e du Carême), on fait plus spécialement mémoire de tous les Saints et des défunts. Cette mémoire n'est omise que dans le cas de l'occurrence d'une des rares fêtes qui tombent pendant le Carême.

13) *Le deuxième dimanche du Carême,* on fait mémoire d'un grand théologien byzantin du XIVe siècle, Grégoire Palamas.

14) *La troisième semaine du Carême* est déjà une préparation à la vénération de la Sainte-Croix qui a lieu le *dimanche* suivant et, au cours de la quatrième semaine du Carême, le *lundi,* le *mercredi,* et surtout le *vendredi.*

15) *Le 4e dimanche du Carême,* on fait mémoire du grand auteur ascétique de l'Église orientale, Saint Jean Climaque.

16) *Le jeudi de la cinquième semaine du Carême* est caractérisé par la lecture du grand Canon d'André de Crète et du Canon de Marie l'Égyptienne. On célèbre ce jour-là la Liturgie des Présanctifiés. En cas d'occurrence avec la fête de l'Annonciation, les Canons et la Liturgie des Présanctifiés sont transférés au mardi précédent.

17) *Le samedi de la cinquième semaine du Carême,*on lit solennellement à matines l'Acathiste de la Très Sainte Vierge (l'Acathiste est une hymne divisée en strophes, commémorant le rôle de la Mère de Dieu dans le mystère de la Rédemption).

18) *Le cinquième dimanche du Carême,* on fait mémoire de Ste Marie l'Égyptienne, célèbre par sa vie de pénitence. Cette mémoire est remise à un autre jour, à fixer par le cérémoniaire, en cas d'occurrence avec la fête du 9 mars, avec l'Annonciation, ou avec le lendemain de celle-ci.

19) Le *vendredi de la sixième semaine du Carême* est la « fin de la quarantaine. » En effet, 40 jours se sont écoulés depuis le lundi de la première semaine du Carême. Mais on remarquera, à ce propos, que le Carême du rit byzantin ne comprend pas 40 jours de jeûne strict, et ne se prolonge pas jusqu'à la veille de Pâques. Il prépare à la célébration du Mystère de la Rédemption par une période de 40 jours, en comptant les samedis et les dimanches. Et il met à part les jours de la Grande Semaine (Semaine Sainte) qui sont précisément la célébration de ce Mystère, et qui sont, à ce titre intrinsèque, des jours de pénitence.

Le rit latin, comptant le samedi comme un jour de jeûne au même titre que les autres, et même plus que les autres, prépare à la fête de Pâques par une période de 40 jours de pénitence, en y comprenant les jours de la Semaine Sainte, mais en excluant les dimanches. Pour aboutir au chiffre de 40, on a fait précéder le premier dimanche du Carême de 4 jours de jeûne, de façon à commencer le Carême le mercredi précédent (mercredi des Cendres). On peut cependant faire remarquer que depuis la nouvelle disposition, très logique, du droit canon, qui fait cesser le jeûne le Samedi Saint à midi, on n'a plus, dans le rit latin, que 39 1/2 jours de jeûne.

20) *Le samedi de la sixième semaine du Carême* est consacré à la résurrection de Lazare.

21) *Le sixième dimanche du Carême* est le dimanche des Rameaux, une des 12 *Fêtes du Seigneur*, connue encore sous le nom de : « Entrée du Seigneur à Jérusalem ». Les rameaux sont bénis à matines. On célèbre ce jour la Liturgie de Saint Jean Chrysostome, et, à partir de vêpres, la couleur noire est employée comme couleur liturgique des vêtements. On ne fait exception que le Grand Jeudi, ou en cas d'occurrence de la fête de l'Annonciation.

22) *Le lundi, le mardi, et le mercredi de la semaine de la Passion* (à remarquer la terminologie différente dans le rit latin), on célèbre la Liturgie des Présanctifiés. Aux heures de tierce, sexte et none, on lit en entier les quatre évangiles jusqu'au chapitre 13,30 de Saint Jean. A cet effet, les évangiles sont divisés en neuf parties : une pour chacune des heures de chaque jour.

A noter encore que le lundi on fait plus spécialement mémoi-

re du patriarche Joseph, le mardi des dix Vierges de la parabole, le mercredi de la trahison de Judas.

23) *Le Grand Jeudi*, on célèbre toujours la Liturgie de Saint Basile. Après la Liturgie a lieu la cérémonie du Lavement des pieds, accomplie par l'évêque. Cette cérémonie se fait pendant la lecture dramatisée de l'évangile, et comporte tout un dialogue entre l'évêque et celui des célébrants qui représente Saint Pierre. Le Grand Jeudi on procède aussi, à Moscou et à Kiev, à la consécration du Saint Chrême, tous les deux, trois ou quatre ans.

24) Le soir du Grand Jeudi, on anticipe l'office de matines du *Grand Vendredi*.Cet office est remarquable par la lecture de 12 évangiles, les « évangiles de la Passion »,choisis dans les différents évangélistes.

Le Grand Vendredi est, avec la vigile de Noël et celle de l'Épiphanie, un des trois jours où se chantent les «heures royales» ; mais on ne célèbre pas de Liturgie, à moins que la fête de l'Annonciation ne tombe ce jour-là. En ce cas, on célèbre la Liturgie de Saint Jean Chrysostome.

Après les vêpres a lieu la cérémonie de la *mise au tombeau* du Christ : on porte solennellement en procession la représentation de cette scène, et on la dépose au milieu de l'église, où les fidèles viennent la vénérer. Nous n'avons pas à décrire ici tous ces rites d'un très beau symbolisme.

25) Les matines du *Grand Samedi* sont célébrées le vendredi soir, devant le tombeau du Christ. Ces matines sont remarquables par le chant du psaume 118, entrecoupé des «louanges», petites strophes célébrant la Passion du Sauveur. Elles sont suivies d'une nouvelle procession avec la « plachtchanitsa » (étoffe sur laquelle est représentée la mise au tombeau).

La Liturgie qui se célèbre le Grand Samedi est la Liturgie de Saint Basile, précédée des vêpres. Toutes les parties importantes de ces deux offices se font devant le « tombeau du Christ », au milieu de l'église. A vêpres on lit 15 leçons. La résurrection est déjà rappelée dans les chants propres de cet office.

Durant la Liturgie, après l'épître, les célébrants déposent les ornements noirs et prennent les ornements blancs.

Après la Liturgie, on bénit du pain et du vin, à l'intention des fidèles qui restent à l'église pendant la lecture des Actes des Apôtres, en entier.

Vers 10 heures du soir, on commence l'office de nuit, à la fin duquel les célébrants vont chercher solennellement la « plachtchanitsa », qu'ils déposent sur l'autel. La « plachtchanitsa » restera sur l'autel jusqu'à la veille de l'Ascension.

26) L'office qui suit est celui de la *nuit pascale.* (Cfr. *Irénikon* V, 1928, p. 150).

Après la Liturgie on bénit l'« Artos », le pain pascal, qui reste exposé dans l'église pendant toute la semaine de Pâques. Pendant toute la semaine, les portes de l'iconostase restent ouvertes, et tout l'office est construit sur le modèle du jour de Pâques.

27) *A partir de Pâques*, les semaines liturgiques reprennent leur cours normal, commençant le dimanche pour finir le samedi.

A noter la terminologie particulière : la deuxième semaine de Pâques est la semaine qui commence le premier dimanche après Pâques ; le dimanche de la cinquième semaine est le quatrième dimanche après Pâques.

Les dimanches sont nommés d'après les évangiles de la Liturgie, dont le mystère est rappelé au cours de la semaine. Ce sont autant de fêtes, avec un nombre plus ou moins grand de jours d'après-fête.

28) *La fête de Saint Thomas* se prolonge toute la semaine : clôture le samedi.

29) *Le lundi ou le mardi* (d'après les endroits), on fait spécialement commémoraison des défunts.

30) *Le deuxième dimanche après Pâques*, on fait mémoire des Saintes Femmes, de Joseph d'Arimathie, et de Nicodème. Cette fête se prolonge aussi toute la semaine.

31) *La guérison du paralytique* n'est commémorée que le troisième dimanche et les deux jours suivants.

32) *Le mercredi de la quatrième semaine de Pâques*, on célèbre la Mi-Pentecôte, qui ne se clôture que le mercredi suivant.

33) Pour ce motif, le mystère du *quatrième dimanche après Pâques*, la parabole du bon Samaritain, n'est rappelé que le dimanche et les trois derniers jours de la cinquième semaine.

34) *La guérison de l'Aveugle-né* est commémorée du cinquième dimanche après Pâques au mercredi. Ce même mercredi, on célèbre la clôture de la fête de Pâques et, après la Liturgie, on reporte la « plachtchanitsa » de l'autel à sa place habituelle.

35) Ce mercredi est encore *l'avant-fête de l'Ascension*, laquelle se célèbre jusqu'au vendredi suivant, et est une des 12 *Fêtes du Seigneur*.

36) *Le dimanche après l'Ascension*, sixième après Pâques, on fait commémoraison du premier concile œcuménique de Nicée (325).

37) *Le samedi avant la Pentecôte* est réservé à la prière pour les défunts, à moins que ce jour ne soit la fête titulaire de l'église ; en ce cas, la commémoraison des défunts se fait le jeudi précédent.

38) *Le dimanche de la Pentecôte* rappelle surtout le mystère de la Sainte Trinité, pleinement révélé par la descente du Saint Esprit. Les vêpres se chantent immédiatement après la Liturgie, et sont caractérisées par les longues prières que le prêtre récite, agenouillé dans le sanctuaire, face aux fidèles. (*Irénikon*, V, 1928, p. 256.)

39) *Le lundi de la Pentecôte* est le lundi « du Saint Esprit », spécialement fêté ce jour-là.

40) La solennité de la Pentecôte se prolonge jusqu'au *samedi suivant*, clôture de la fête.

41) *Le premier dimanche après la Pentecôte* est le dimanche de la Toussaint, par lequel commence la série des dimanches après la Pentecôte.

§ 8. — **Les semaines après la Pentecôte.**

Deux éléments concourent pour donner aux jours de cette période de l'année liturgique leur caractère propre. Ce sont : les « Tons », et les Épîtres et Évangiles de la Liturgie.

1. — Les Tons.

Les « *tons* » sont huit séries de chants, remplissant la plupart des parties variables de l'office quotidien. Chaque ton est caractérisé par une mélodie particulière (comme c'est le cas pour les tons de l'antiphonaire latin), et comprend, pour chaque jour de la semaine, une série de textes différents. Chaque ton se chante donc pendant le cours d'une semaine entière, et les huit tons se répartissent sur une série de huit semaines. A ce point de

vue, la semaine liturgique commence le samedi, aux vêpres du dimanche. L'emploi de l'Oktoïkh (livre liturgique contenant les huit tons) est suspendu depuis le cinquième dimanche du Carême jusqu'au samedi après la Pentecôte. Mais la série des tons commence théoriquement avec le dimanche après Pâques, la semaine de Pâques ne formant qu'une seule fête avec la grande fête de la Résurrection. De la sorte, le premier dimanche après la Pentecôte (huitième après Pâques), c'est-à-dire le dimanche de la Toussaint, on chante les pièces propres au huitième ton. C'est ce qu'on veut entendre lorsqu'on dit que la série des tons commence (avec le premier ton) le dimanche qui suit le dimanche de la Toussaint. Le nombre des séries de tons chantées chaque année diffère d'après la date de Pâques des deux années qui se succèdent ; ce nombre varie entre 5 et 6 séries qui se suivent régulièrement, sans interruption.

2. — Les Épitres et Évangiles de la Liturgie.

L'ordre suivi pour la lecture des Épîtres et Évangiles de la Liturgie est plus compliqué. Le rit byzantin prévoit, chaque année, la lecture intégrale de tout le Nouveau Testament, excepté l'Apocalypse, au cours de la Liturgie. A cet effet, les Évangiles, les Actes des Apôtres, et les Épîtres sont divisés en petites leçons, et une leçon différente est attribuée à chaque jour de l'année. Outre les Épîtres et les Évangiles « du jour », des lectures propres sont parfois assignées à certains samedis et à certains dimanches (voir plus loin), et aux fêtes des Saints (ces dernières sont parfois prises au « commun » auquel ressortit le Saint). Mais il est rare que, à l'occasion de la rencontre d'une Épître et d'un Évangile du jour avec une Épître et un Évangile « propres », les premiers soient omis. On les lira, au contraire, tous les deux, en donnant presque toujours la première place à l'Épître et à l'Évangile « du jour ». Dans certains cas on lira même trois leçons, mais jamais plus.

Pour l'usage liturgique, le Nouveau Testament (moins l'Apocalypse) est imprimé en deux volumes, dont le premier contient les quatre Évangiles dans l'ordre auquel nous sommes habitués (Matthieu, Marc, Luc, Jean), et dont l'autre contient les Actes

des Apôtres et les Épîtres, dans un ordre particulier : Actes des Apôtres, Épîtres catholiques, Épîtres de Saint Paul. Ce deuxième volume se nomme « l'Apôtre ». L'ordre de succession des Écrits inspirés, tel qu'il est indiqué dans ces volumes, n'est pas tout à fait l'ordre dans lequel les lectures sont réparties sur le cours de l'année liturgique.

Les Épîtres.

Le cycle des Épîtres commence le jour de Pâques, avec le début des Actes des Apôtres, qu'on lira jusqu'à la Pentecôte. Le lundi de la Pentecôte, on commence à la Liturgie la lecture des Épîtres de Saint Paul. Ces Épîtres se lisent durant tout le reste de l'année liturgique, à l'exception des six semaines qui précèdent le Carême, plus exactement jusqu'au troisième mercredi qui précède le dimanche du Pharisien et du Publicain, à moins que la Pâques suivante ne soit trop rapprochée de la Pâques précédente. Dans ce cas, une partie des lectures devra être omise. Durant ces semaines, et jusqu'au Carême, on lit, du lundi au vendredi, les Épîtres catholiques. Le samedi et le dimanche on lit toujours des Épîtres de Saint Paul.

Les Évangiles.

Les Évangiles de la Liturgie se lisent en *quatre séries* :

1) de Pâques à la Pentecôte : l'Évangile de Saint Jean, à trois exceptions près ;

2) du lundi après la Pentecôte jusqu'à l'Exaltation de la Sainte Croix : l'Évangile de Saint Matthieu, et la première partie de l'Évangile de Saint Marc ;

3) de l'Exaltation de la Sainte Croix au samedi avant le dimanche de l'abstinence de viande : l'Évangile de Saint Luc, et la deuxième partie de l'Évangile de Saint Marc ;

4) depuis le dimanche de l'abstinence de viande jusqu'au Grand Samedi (Samedi Saint), on a choisi la lecture de l'Évangile dans les quatre évangélistes.

La deuxième et la troisième série ont plusieurs *traits communs* :

1°, — dans chacune de ces deux séries, les semaines, au point de vue des lectures de la Liturgie, commencent le lundi ;

2°, — dans chacune de ces deux séries, la lecture de l'Évan-

gile de Saint Marc est réservée aux jours « ouvrables » (lundi à vendredi) des dernières semaines de chaque série. Le samedi et le dimanche, on chante toujours l'Évangile de Saint Matthieu ou celui de Saint Luc. La série de Saint Matthieu comprend 17 semaines, dont 11 exclusivement de Saint Matthieu, et les 6 autres de Saint Marc et de Saint Matthieu. La série de Saint Luc comprend 18 semaines (moins un dimanche, celui de « l'abstinence de viande »), dont 12 exclusivement de Saint Luc, et les 6 autres de Saint Marc et de Saint Luc.

Mais il faut remarquer que la dernière semaine de la série de Saint Luc est celle qui va du lundi au samedi de la semaine dite de « l'abstinence de viande ». Cette semaine et les deux précédentes (celle du Fils prodigue, et celle du Pharisien et du Publicain) forment une introduction invariable au temps du Carême.

Les 15 semaines qui restent de la série de Saint Luc sont considérées comme une suite de la série des semaines de Saint Matthieu, et reçoivent en conséquence une numérotation continue avec celles-ci. C'est ainsi qu'on compte 17 + 15 = 32 dimanches après la Pentecôte.

On notera cependant que le premier dimanche où se lit l'Évangile de Saint Luc, tout en étant le 18e de la série, ne se lit pas nécessairement le 18e dimanche après la Pentecôte. La première semaine de Saint Luc commence le lundi qui suit le dimanche après l'Exaltation de la Sainte Croix. Le premier dimanche de Saint Luc sera donc le deuxième dimanche après l'Exaltation, quelle que soit la date de Pâques. Le numéro d'ordre ne concorde donc pas toujours avec la réalité.

3o, — Chacune de ces deux séries est rattachée d'un côté au cycle des fêtes mobiles, et de l'autre au cycle des fêtes invariables. Cette combinaison des deux cycles fait en sorte que la période réservée à chaque série est plus ou moins longue suivant les années. La longueur de la série de Saint Matthieu dépend de la date de la fête de Pâques qui vient d'être fêtée ; la longueur de la série de Saint-Luc dépend de la date de la fête de Pâques qui va être fêtée au cours de l'année liturgique suivante.

a) *La série de Saint Matthieu.*

La série de Saint Luc ne peut pas commencer avant le lundi

qui suit le dimanche après l'Exaltation de la Sainte Croix. Il se pourra donc, dans le cas d'une Pâques exceptionnellement précoce, que quelques jours restent à suppléer pour compléter la série de Saint Matthieu ; on choisira alors à son goût dans l'Évangile de Saint Matthieu. Par contre, si Pâques a été particulièrement tardive, plusieurs semaines de la série de Saint Matthieu ne trouvent pas de place, et sont omises.

b) *Série de Saint Luc.*

A son tour, la série de Saint Luc doit durer jusqu'au dimanche du Pharisien et du Publicain. A partir de ce dimanche, l'ordre des lectures de la Liturgie est invariable. Si Pâques tombe très tôt, une partie des Évangiles de la série de Saint Luc (celle qui précède immédiatement le dimanche du Pharisien et du Publicain) ne pourra être lue. Mais il se pourra aussi, dans le cas d'une Pâques tardive, qu'un trou de plusieurs semaines reste à combler. A cette fin, il faudra distinguer entre les jours de semaine et les dimanches. Pour compléter les Évangiles des jours de semaine, on reprendra autant de semaines qu'il en manque pour arriver au dimanche du Pharisien et du Publicain ; par exemple, s'il manque trois semaines, on reprendra, après la 32e semaine, la 30e, la 31e, et la 32e semaine.

Quant aux évangiles du dimanche, la solution est différente. Il y a, au cours de l'année liturgique, certains dimanches qui ont un Évangile propre (voir plus loin). Dans certains cas (le dimanche avant la Noël,ou, à l'occasion, le dimanche de Noël ou de l'Épiphanie, si ces fêtes tombent un dimanche), on omet toujours la lecture de l'Évangile du dimanche occurent ; dans d'autres cas (le dimanche après la Noël, le dimanche avant et le dimanche après l'Épiphanie), on l'omet lorsque, cette année, il y a trop peu de dimanches fournis d'un Évangile. Cependant, l'Évangile du 32e dimanche (Évangile de Zachée) est toujours lu le dimanche qui précède celui du Pharisien et du Publicain. De plus, les Évangiles « supplémentaires » sont pris dans l'ordre suivant, selon les besoins : d'abord l'Évangile qui aurait dû être lu le dimanche après l'Épiphanie (qui précède donc immédiatement le dimanche où se lit l'Évangile de Zachée) ; ensuite l'Évangile qui a été omis le dimanche avant l'Épiphanie ; enfin, l'Évangile omis le dimanche après la Noël. Si, malgré ces Évan-

giles « supplémentaires », il manquait encore un Évangile pour un dimanche (et il ne peut plus en manquer qu'un seul), on intercalerait, avant le dimanche de l'Évangile de Zachée, l'Évangile de la Chananéenne (Mt. 15, 21-28).

En résumé, on aura l'ordre suivant pour les Évangiles des dimanches qui précèdent le dimanche du Pharisien et du Publicain :

1) Évangile du 31e dimanche ;
2) 3e Évangile supplémentaire : du dimanche après la Noël ;
3) 2e Évangile supplémentaire : du dimanche avant l'Épiphanie ;
4) 1er Évangile supplémentaire : du dimanche après l'Épiphanie ;
5) 4e Évangile supplémentaire : de la Chananéenne ;
6) Évangile du 32e dimanche : de Zachée.
7) Évangile du Pharisien et du Publicain.

On notera seulement que les Évangiles « supplémentaires » sont intercalés dans l'ordre de préférence indiqué : le 1er, s'il n'y a qu'un seul dimanche à pourvoir d'un Évangile ; les deux premiers, s'il y a deux dimanches sans Évangile ; etc.

Remarquons, enfin, que la série des Évangiles de Saint Luc commence au plus tôt le 22 septembre, et que le dimanche du Pharisien et du Publicain tombe au plus tard le 14 février. Mais les jours de semaine ne concordent pas dans ces deux cas extrêmes. En réalité, le cas le plus extrême qui puisse se présenter est celui des Évangiles de Saint Luc commençant le 27 septembre, avec le dimanche du Pharisien et du Publicain le 14 février (Pâques le 25 avril suivant), ou celui des Évangiles de Saint Luc commençant le 22 septembre, avec le dimanche du Pharisien et du Publicain le 9 février (Pâques le 20 avril suivant). Ce sont, de fait, 20 dimanches à pourvoir d'un Évangile. Or, pourrait-on être tenté de dire, nous ne disposons que des 15 Évangiles de Saint Luc, plus les 4 Évangiles supplémentaires, en tout 19 Évangiles. La réponse est aisée. En réalité, nous avons non pas 19, mais bien 20 Évangiles, puisque l'Évangile « de série » qui tombe le dimanche avant la Noël est toujours omis ce dimanche-là, pour être lu le dimanche suivant.

Épîtres et Évangiles propres.

Certains samedis et dimanches ont une Épître et un Évangile propres. Ce sont :

1) Le samedi et
2) Le dimanche avant l'Exaltation de la Sainte Croix ;
3) Le samedi et
4) Le dimanche après l'Exaltation de la Sainte Croix ;
5) Le deuxième dimanche avant la Noël ;
6) Le samedi et
7) Le dimanche avant la Noël ;
8) Le samedi et
9) Le dimanche après la Noël ;
10) Le samedi et
11) Le dimanche avant l'Épiphanie ;
12) Le samedi et
13) Le dimanche après l'Épiphanie ;
14) Le dimanche le plus proche du 16 juillet (donc entre le 13 et le 19 juillet) ;
15) Le dimanche le plus proche du 11 octobre (donc entre le 8 et le 14 octobre).

Ces deux derniers dimanches sont consacrés : le premier, à la commémoraison du 4e concile œcuménique (Chalcédoine, 451), et, plus généralement, des Pères des 7 conciles œcuméniques ; le deuxième, à la commémoraison du 7e concile œcunique (Nicée II, 787).

§ 9. — Conclusion.

Si, au cours de cette étude, nous sommes parfois entré dans des détails que certains pourraient juger superflus, c'est, d'abord, pour rendre service à tous ceux qui s'intéressent pratiquement à la célébration du rit oriental, et qui ne disposeraient pas du temps ou des matériaux nécessaires pour une étude d'ensemble ; c'est, ensuite, pour bien montrer que l'incomparable richesse et l'infinie variété de la prière liturgique dans le rit byzantin n'est pas régie par l'arbitraire ou par l'improvisation.

Nous n'avons parlé que de la structure de l'année liturgique, car, pour donner ne fût-ce qu'une faible idée des trésors de prière et de vie intérieure que les textes eux-mêmes nous offrent, il faut recourir aux traductions, qui n'existent encore qu'en nombre très réduit, du moins en langue française.

De cette étude on ne tirera pas la conclusion que le rit byzantin est plus beau que le rit latin. Mais on admettra sans hésiter que la prière liturgique de l'Église, « vécue » pleinement (et pas seulement « pratiquée ») dans n'importe quel rit, possède la même valeur de sanctification pour tous ceux qui s'abandonnent aux directives d'une Mère, inspirée par l'Esprit du Christ, qui sait, mieux que personne, respecter et sanctifier le génie des peuples et des races.

Nous espérons, enfin, que ce modeste travail nous vaudra des remarques précieuses, qui pourront nous aider très utilement dans la rédaction définitive d'un ouvrage de plus longue haleine, dont la présente brochure ne forme qu'un chapitre spécial.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME II

(Tome IV de la série complète.)

IMPRIMERIE J. DUCULOT, GEMBLOUX (BELGIQUE).

IRÉNIKON

REVUE DES BÉNÉDICTINS D'AMAY-SUR-MEUSE (BELG.)

(Œuvre Monastique Russe des Bénédictins en Belgique).

Comme son nom l'indique, « *Irénikon* » (le pacifique) veut être un messager et un ouvrier de paix, un trait d'union entre les catholiques latins et leurs frères orthodoxes d'Orient, tout particulièrement ceux de la Russie, s'efforçant de faire connaître, respecter et aimer les traditions catholiques communes de l'Orient et de l'Occident, trop souvent ignorées ou oubliées, et collaborant ainsi dès maintenant, sous une forme monastique et bénédictine, au grand-œuvre de l'*Union des Églises.*

Irénikon veut être l'expression d'une grande idée et d'un immense désir, un effort pour la réalisation concrète d'un idéal surnaturel, un écho moderne de la prière sacerdotale du Christ : « Ut unum sint ».

Pour se rapprocher, il faut se connaître ; pour s'aimer, il faut s'estimer.

Irénikon s'efforce de remplir ce programme en publiant des *Articles* sérieux sur les questions théologiques, liturgiques, historiques et artistiques, se rapportant à l'Antiquité chrétienne orientale et à la Russie religieuse, que ces questions soient soulevées en Orient ou ailleurs. Par sa *Revue des Revues* et sa *Bibliographie, Irénikon* tient ses lecteurs au courant des principales publications récentes, périodiques ou autres. Enfin, une *Chronique* régulière permet de suivre la vie de l'Orthodoxie russe, en Russie ou à l'étranger.

Irénikon paraît tous les deux mois : La série annuelle de ses six numéros forme un volume d'environ 900 pages, au prix d'abonnement de :

40 fr. pour la Belgique.	(Le N° séparé : **8 fr.**)
12 belgas pour l'Étranger.	(» » : **2 belgas.**)

IRÉNIKON, Prieuré d'Amay-sur-Meuse (Belgique).

Compte-chèques : Bruxelles, 161,209.

Irénikon

DOM ANDRÉ STOELEN

L'ANNÉE LITURGIQUE BYZANTINE

PRIEURÉ D'AMAY S/MEUSE
(Belgique)

TOME IV. COLLECTION 1928. N° 10.